



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Date de naissance : N° AVS :

Adresse (rue et numéro) :

Code postal et ville :

Tél. privé : Tél. prof. :

Tél. portable :

Email :

Représentant légal (pour les moins de 18 ans)

Nom : Prénom :

Tél. portable père : Tél. portable mère :

Email :

Inscription en qualité de membre :

jeune actif (dès 4 ans) **adulte actif** (dès section adultes) **itinérant** (d'un autre club)

Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires genevoises.

Le futur membre (ou son représentant légal) déclare :

- avoir pris connaissance des statuts du Bushido Club Versoix Genève et des divers règlements en vigueur. Le soussigné (ou son représentant légal) déclare également prendre l'engagement de respecter les diverses prescriptions y relatives.
- avoir pris note que le Bushido Club Versoix Genève décline toute responsabilité en cas d'accidents ou pour les objets et valeurs déposés dans ses locaux.
- accepter que toutes les photos et vidéos de sa personne soient publiées sur notre site internet et/ou sur les plateformes virtuelles représentant le Bushido Club Versoix Genève.

En cas de litige entre le club et l'un de ses membres, le droit suisse est seul applicable et les tribunaux genevois sont compétents, sous réserve d'un recours au tribunal fédéral.

Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions qui précèdent et qui figurent sur l'annexe du formulaire d'inscription, dont il reconnaît recevoir, ce jour, une copie.

Date :

Signature (membre ou représentant légal) :



BUSHIDO CLUB VERSOIX GENEVE

Académie de ju-jutsu et d'arts martiaux mixtes

www.bcvg.ch - info@bcvg.ch



ANNEXE FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Finance d'inscription

Les frais de dossier s'élèvent à CHF 50.-. Cette somme est à régler avec la première cotisation uniquement.

Cotisations

La cotisation annuelle est basée sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle est due pour l'année entière, quelle que soit la participation effective au cours.

La cotisation annuelle est payable d'avance. Elle s'élève selon le tableau suivant :

Membres	Cotisations par membre	Dès le 2^{ème} membre de la famille
Adultes	CHF 450.-	CHF 400.-
Enfants dès 9 ans	CHF 400.-	CHF 350.-
Enfants dès 4 ans	CHF 350.-	CHF 300.-

En principe, le règlement financier s'effectue en une fois. Pour un paiement fractionné, les demandes sont à adresser au comité, lequel statuera sur les modalités.

Concernant les paiements, prière de privilégier les paiements par internet ou par virement postal ou bancaire, ceci afin de minimiser les frais du club.

Pour les membres n'ayant pas ces possibilités, des bulletins de versement sont à disposition auprès du trésorier.

Les versements financiers sont à effectuer sur le compte suivant :

BUSHIDO CLUB VERSOIX GENEVE
CP 1004 - 1227 Carouge
CH71 0900 0000 1026 3815 7
CCP 10-263815-7



Sous remarques ou motif versement, prière d'indiquer : cotisations et année



BUSHIDO CLUB VERSOIX GENEVE

Académie de ju-jutsu et d'arts martiaux mixtes

www.bcvg.ch - info@bcvg.ch



ANNEXE FORMULAIRE D'INSCRIPTION - SUITE

Passeport FSJ et licence annuelle

En tant que membre de la FSJ (Fédération Suisse de Judo et Ju-jutsu), dès le 5^{ème} kyu (ceinture jaune), le membre du club doit acquérir le passeport FSJ. Ce document contiendra toutes les coordonnées du pratiquant (coordonnées personnelles, dates passages de grade, cours d'instruction, cours de moniteur, formations diverses, compétitions, etc.). Une licence annuelle (sorte de timbre) de la Fédération est obligatoire dès l'adhésion au club ; celle-ci est gratuite la première année.

Passeport : CHF 30.- (paiement unique) ou selon tarif en vigueur
Licence annuelle adultes (dès 14 ans) : CHF 70.- ou selon tarif en vigueur
Licence annuelle enfants (- 14 ans) : CHF 40.- ou selon tarif en vigueur

Pour les membres 6^{ème} kyu (ceinture blanche), sur demande, il est possible d'acquérir le passeport tout de suite.

Congé

Un membre peut, pour une raison valable, obtenir un congé, selon les modalités en vigueur d'après les statuts.

Démission

Sous réserve de démission, l'inscription est réputée valide d'année en année. Toute démission doit être annoncée par écrit, trois mois à l'avance et pour la fin de l'année civile selon les statuts, qui stipulent notamment que la démission ne sera prise en considération que si le membre s'est acquitté de ses obligations vis-à-vis du club.

Une démission en cours d'année ne donne pas le droit au remboursement du prorata de la cotisation versée.

Statuts du club

Lors de sa demande d'adhésion, le membre déclare avoir pris connaissance des statuts du club. Sur demande, une copie de ceux-ci peut être obtenue auprès du comité.

Coordonnées du comité

<u>Président</u>	<u>Trésorière</u>	<u>Directeur technique</u>
PARODI François +41 79 869 59 20 president@bcvg.ch	MESSERLI Isabelle +41 78 601 92 01 tresorier@bcvg.ch	GUELAT Denis +41 78 671 79 71 directeur@bcvg.ch

Site internet

Webmaster : PARODI François - webmaster@bcvg.ch